



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 198 002 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme extraordinaire par la proximité du conseil municipal du seize novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de votants par procuration	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Etaient présents : (23)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjointes,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine (*arrivée avant la nomination du secrétaire de séance*), DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, PEEL John, Conseillers,

Ont donné procuration : (3)

DOOM Emmanuel procuration à MARQUISE Lucas
DEGRAND Christophe procuration à PEEL John
HUGOO Isabelle procuration à DEVOS Frédéric

Absents/excusés : (3)

LEPROVOST Maryse
LEMOINE Isabelle
RICHARD Nicolas

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David


DEHONDT Florence



02) FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le recensement de la population est programmé en janvier et février 2024. Au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement et de toutes les charges annexes diverses, la commune se voit attribuer une dotation de recensement basée sur un forfait (10589 euros).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer librement la rémunération des agents recenseurs, soumise à des cotisations salariales et patronales.

Il est proposé de fixer la rémunération brute selon le barème suivant, à savoir celui de l'INSEE, soit :

- 1,10 € par logement
- 1,30 € par bulletin individuel

De plus, pour être équitable, il sera versé un forfait supplémentaire de 50 € au titre de chacun des districts situés hors agglomération, ceci afin de tenir compte des frais de déplacements supplémentaires. Il s'agit d'un forfait de déplacement non soumis à cotisations.

Monsieur le Maire précise que, par conséquent, que les cotisations patronales seront prises en charge par la Commune.

VOTE DU CONSEIL




POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSESION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- LA CREATION d'emploi de non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de Janvier à Février 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nominations et les contrats de travail des agents recenseurs nécessaires.
- DE VALIDER la rémunération proposer des agents recenseurs

Fait et délibéré en séance le 21-12-2023

Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée,</p> <p>Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 
--	---

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 28-12-2023

et publication ou notification le : 28-12-2023

Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Le Maire,
CALCOEN David



DEHONDT Florence



Le secrétaire de séance,



MARQUISE Lucas

